

CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le conseil municipal s'est réuni le lundi 24 juin 2019, à 19 heures, sous la présidence de Jean Marcel LAZZERINI, maire.

Présents : LAFAYE Jean-René, FRADIN François, BASMAISON Odile, SAINT-ANDRÉ Bernard, COGNET Vanessa, DIOT Claude, DIOT Henri, FRADIN Jacky, GIRÉ Frédéric, MOULINOUX Laurent, MY André, POYET Marie-Claude

Excusée : GRIMAUD Catherine, LE GUEN Delphine (pouvoir à COGNET Vanessa),

1. PRÉSENTATION PAR RES DE L'AVANCEMENT DU PROJET ÉOLIEN

A l'invitation du maire, Monsieur CORNIER et Madame BAULER présentent au conseil municipal l'état d'avancement du projet éolien « Grand Roc » porté par la société RES. Les élus ont reçu préalablement à la réunion du conseil municipal une note explicative de synthèse du dit projet éolien. RES a mené une analyse foncière du territoire de Ferrières-sur-Sichon. Il apparaît qu'une grande partie des parcelles propices à la desserte, au passage des convois du futur parc ainsi qu'au survol, au passage de câbles et servitudes techniques associées au projet appartient à la commune. Compte tenu de la configuration du site, RES propose d'indemniser la commune, par le biais d'un contrat de sécurisation foncière.

En conséquence, RES souhaite obtenir l'accord du conseil municipal avec la signature d'un précontrat de sécurisation foncière.

Après avoir échangé sur ce projet, les élus :

- décident le report de l'examen de la délibération proposée à une prochaine réunion du conseil municipal
- demandent à RES d'organiser une réunion publique de présentation du projet éolien dit « Grand Roc ».

2. CONTRAT DE REMPLACEMENT AGENT CONGÉS MALADIE

Le maire informe le conseil municipal du recrutement de Monsieur Timothé GRAVILLON comme agent pour l'entretien des espaces verts et des bâtiments communaux dans le cadre d'un contrat aidé PEC en remplacement de Monsieur Frédéric BEUNIER qui est en congés maladie. Il précise que le contrat prendra effet le 1^{er} juillet 2019 pour une durée de 12 mois à raison de 26 heures hebdomadaire.

3. ZONAGE PLUI

La Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise a entamé une procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal par délibération en date du 20 novembre 2014. Depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'agglomération Vichy Communauté issue de la fusion entre la Communauté de communes de la Montagne Bourbonnaise et la Communauté d'agglomération Vichy Val d'Allier est l'autorité compétente chargée de poursuivre les procédures d'élaboration de ce document d'urbanisme. L'élaboration du PLUi concerne les 15 communes de l'ancienne Communauté de Communes de la Montagne Bourbonnaise à savoir : Arfeuilles, Arronnes, Chatel-Montagne, Châtelus, Ferrières-sur-Sichon, La Chabanne, La Chapelle, La Guillermie, Laprugne, Lavoine, La Mayet-de-Montagne, Molles, Nizerolles, Saint-Clément, Saint-Nicolas-des-Biefs. Le Plan

Local d'Urbanisme intercommunal est un document de planification urbaine encadrant le développement et l'aménagement du territoire dans le respect du développement durable. Il définit, à l'échelle locale, un projet de territoire à horizon d'une quinzaine d'année permettant d'anticiper les besoins en termes d'emplois, de logements, de commerces, d'équipements ... Il détermine également les droits à construire applicables à chaque parcelle en fonction de la nature de la zone (site naturel, espace agricole, zones d'activités, commerciales ou à vocation résidentielle...). Le maire rappelle aux conseillers municipaux qu'ils ont été destinataires des documents concernant ce Plan Local d'Urbanisme et leur demande d'en débattre et d'apporter les remarques qu'ils ont à faire.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable au projet de PLUI de Vichy Communauté, pour les raisons suivantes :

- difficultés à urbaniser la commune de Ferrières sur Sichon
- les hameaux ont été délibérément, écartés de la sélection du zonage sans tenir compte des certificats d'urbanisme déjà obtenus, de fait le zonage défini par le Cabinet d'Etudes sur la commune est volontairement restrictif,
- certaines formulations du Bureau d'Etudes sont en contradictions avec le code de l'urbanisme : les parcelles AR 218-219 qui supportent une mare sont constructibles, la parcelle AR 223, située à moins de 100 m d'un bâtiment d'élevage, est constructible ...
- ce document et ses annexes montrent que le conseil municipal n'est pas maître de l'aménagement de son territoire en l'état actuel, portent gravement atteinte aux intérêts de la commune. La tendance actuelle est la construction d'une maison neuve par an. Chaque demande doit être étudiée au cas par cas selon les critères du demandeur : situation du terrain, biens propres ou par héritage, servitudes, entretien chemins ... ,
- un PLUI a, par définition, pour objectif de prévoir l'urbanisation, le développement d'une commune. Or, le projet de PLUI actuel, n'a pas cet objectif. Avec un tel document, la commune n'augmentera pas sa population, bien au contraire. Le Cabinet d'études a traité ce document « à charges » contre les communes rurales.

4. REDYNAMISATION CENTRE BOURG

Le maire présente au conseil municipal le dispositif proposé par Vichy Communauté en faveur de la redynamisation des cœurs de villes et de bourgs. Une étude préalable sera portée par Vichy Communauté, seule maître d'ouvrage afin d'assurer une cohérence d'ensemble des études sur le territoire intercommunal. Les communes ne seront donc pas appelées à cofinancer ces études. En revanche, 20% du coût de l'étude pour chaque commune sera déduit de l'enveloppe d'aides « travaux ». Le travail de fond, sera piloté par le conseil municipal de chaque commune en lien étroit avec Vichy Communauté et les prestataires d'ingénierie retenus. Le maire indique que Vichy Communauté souhaite savoir si la commune de Ferrières désire s'inscrire dans cette démarche.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, émet un avis favorable pour que la commune de Ferrières-sur-Sichon adhère à ce dispositif de reconquête des centres villes – centres bourgs.

5. ÉCLAIRAGE PUBLIC : LES NARCES LE KAKI

Le maire communique au conseil municipal les devis du Syndicat Départemental d'Energie de l'Allier (SDE03) pour l'éclairage public de deux villages. Ces devis concernent le lieu-dit « Le Kaki » et le lieu-dit « Les Narcès ». Ils s'élèvent à la somme de 2 178€ pour « Le Kaki » et à la somme de 697€ pour « Les Narcès ». Le conseil municipal accepte ces devis. La contribution sera imputée en fonctionnement et étalée sur 5 ans. Par ailleurs les habitants de ces hameaux seront consultés avant la réalisation des travaux.

6. NUMÉROTATION DES HAMEAUX ET MISE A JOUR DU BOURG

Le maire informe le conseil municipal qu'à la demande de Vichy Communauté la commune va devoir numéroter les hameaux et les habitations du bourg qui ne le sont pas. Il propose aux élus qui le souhaiteront de se réunir pour étudier cette problématique.

7. CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Le maire présente l'état des créances irrécouvrables. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions règlementaires le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public. Il doit procéder aux diligences nécessaires à cette fin. Lorsque les procédures engagées n'ont pu aboutir au paiement de ses créances, celles-ci sont déclarées irrécouvrables et font l'objet d'une écriture en perte comptabilisée à l'article « 6541 Créances admises en non-valeur » à l'appui de la décision du conseil municipal. L'état de ses valeurs au 20 février 2019 se constitue ainsi : 57,75 € selon la liste fournie par la trésorerie principale de Vichy.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ;

- décide d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables
- charge le Maire d'émettre le mandat au 6541 pour la somme de 57,75 €

8. FICT

Le maire rappelle que Vichy Communauté a mis en place un fonds intercommunal de cohésion territoriale (FICT). Il explique que ce fonds peut servir à financer des investissements ou projets jusqu'à hauteur de 50%. Il propose de consacrer l'utilisation de ce fonds pour : l'acquisition d'une débroussailleuse, l'aménagement de la véranda de l'école, la réfection du portail du cimetière et divers travaux de voirie. Le conseil municipal accepte cette proposition.

9. VIREMENTS DE CRÉDITS

Le maire expose qu'il est nécessaire d'établir un mandat sur le compte 673 pour annuler le titre 4 de l'exercice de 2005 de l'assainissement.

Décision modificative N°1 / Annulation titres
Fonctionnement

Dépenses

Article (Chap.) – Opération

Montant

022 (022) : Dépenses imprévues

- 2 700,00€

673 (67) : Titres annulés

2 700,00€

10. COURRIERS DIVERS

Le maire donne lecture au conseil municipal d'un courrier de Monsieur SANGIORGIO demeurant au lieu-dit Magnaud.

11. AFFAIRES DIVERSES

Points WIFI

Le maire annonce au conseil municipal l'installation en partenariat avec Vichy Communauté de quatre points WIFI sur la commune. Il conviendra de déterminer leurs emplacements.

Conseil d'École

Odile BASMAISON fait un compte-rendu du dernier conseil d'école de l'année scolaire 2018-2019. Elle indique notamment qu'à la rentrée prochaine, l'effectif sera de 39 élèves.

Marché Gourmand

Le maire rappelle que la commune de Ferrières organisera son 1er Marché Gourmand le vendredi 26 juillet 2019. Ce marché vise à réunir les producteurs et artisans locaux de la commune.

La séance est levée à 22h

Compte rendu vu par le Maire

Secrétaire de séance François FRADIN